



NOTE AUX HABITANTS

Pour vivre dans une ambiance agréable pour tous, chacun doit prendre quelques mesures de bon sens :

Jardinage – Bricolage :

- Le brûlage des déchets verts (de tonte, d'élagage, de taille etc...) est interdit toute l'année suite à l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017.

- Rappel des horaires de tonte et bruit de bricolage :

Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12 h00

Nuisances sonores :

- Il est interdit de klaxonner en agglomération, sauf cas de danger immédiat, c'est-à-dire si l'avertissement est nécessaire pour éviter un choc.
De nuit, l'usage du klaxon est également interdit, sauf cas de nécessité absolue.

Animaux :

- Envisager l'emploi d'un collier anti-aboiements, et une solution pratique telle que gardiennage pendant les vacances.
- Veiller à ne pas laisser vos animaux divaguer.

Fait à Cressin-Rochefort, le 25 avril 2024

Le Maire,

